Communauté de Communes du Mont d'Or & des deux Lacs

Conseil communautaire du 3 mai 2016 - 20h

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. SAGET Fabrice (La Planée), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), Mme BERTIN Odile (Métabief), M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony, M. FLEUROT Vincent.

Excusés : M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. VEROT Luc, M. MOREL Michel (Jougne), M. LORIN Joël ayant donné procuration à M. PASQUIER Daniel (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel représenté par M. SAGET Fabrice (La Planée), M. WAUTHY Bernard, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, (Montperreux), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac).

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel FAIVRE

Le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte rendu du 2 février 2016. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Ressources humaines

1.1 Renouvellement de contrat

Le Président rappelle que Monsieur Sébastien DONZELOT est employé depuis janvier 2008 par l'intermédiaire du groupement d'employeur Profession Sport :

- en qualité de responsable du service des pistes durant la période du 1er novembre au 31 mars pour le compte de la CCMO2L
- En qualité de responsable du complexe nautique et du service de la surveillance des plages pour le compte du SMIX 2 LACS pour la période du 1er avril au 31 octobre.

Suite au changement de mode d'exploitation du complexe nautique de Malbuisson et compte-tenu des besoins en moyen humain de la collectivité, il est proposé de modifier la fiche de poste de l'agent afin de lui confier les missions suivantes :

- Tourisme :
- Gestion des sites nordiques;
- Gestion des circuits de randonnées intercommunaux : suivi de la mise en place et de l'entretien de la signalétique d'accueil et directionnelle, interaction avec les organisations compétentes, application Smartphone, suivi des conventions de passage;
- Relations avec les partenaires touristiques : office de tourisme, URV, ENJ, FFC...

- Patrimoine
- Conduite des interventions de maintenance en correctif et en préventif,
- Suivi administratif et financier des contrats, des marchés de maintenance et des fluides;
- Référent incendie et accessibilité;
- Conformités incendie et accessibilité des bâtiments communautaires, contrôles périodiques, Ad'Ap...
- Détecter et signaler les dysfonctionnements et dégradations constatés sur un bâtiment;
- Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable;
- Proposer des améliorations des infrastructures en place.

Durant les mois de juillet août: affectation au syndicat mixte des 2 Lacs en qualité de responsable de la surveillance des plages et chargé du contrôle de la délégation de service public d'exploitation du complexe nautique et gestion des bases nautiques (conventionnements, suivi des bâtiments...). La rémunération de l'agent durant ces 2 mois sera prise en charge par le syndicat mixte, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une convention avec la CCMO2L.
Il est proposé au conseil communautaire de renouveler, pour la période du 1er juin 2016 au 30 avril 2017, le contrat de cet agent selon ces nouvelles modalités. Les conditions de rémunération demeurent inchangées.

Il est précisé que Monsieur DONZELOT étant titulaire d'un contrat à durée indéterminée auprès du groupement d'employeurs Profession Sport, il préférable pour l'agent de conserver ce statut plus pérenne qu'un contrat à durée déterminée conclu avec la CCMO2L et/ou le SMIX 2 LACS.

Le Président souligne l'importance pour la collectivité de bénéficier des compétences de Monsieur DONZELOT pour le bon fonctionnement du service des pistes et son fort investissement dans le dossier de la randonnée.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler, pour la période du 1er juin 2016 au 30 avril 2017, le contrat de cet agent selon ces nouvelles modalités, par l'intermédiaire du groupement d'employeurs Profession Sport. Les conditions de rémunération demeurent inchangées.

1.2 Nomination sur poste adjoint technique

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste contractuel d'adjoint technique 2e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015 pour les besoins de la déchèterie d'une part et pour la mise en place de la redevance incitative d'autre part.

Le contrat de Monsieur José POURCHOT sur ce poste arrivant à son terme le 25 juin 2016, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet contractuel en un poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet permanent.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Président, Monsieur VUILLAUME et Monsieur MESSIKA soulignent que l'agent donne toute satisfaction.

Monsieur VUILLAUME fait remarquer que la charge financière de ce poste sera répercutée à compter du 1er janvier 2017 sur le budget annexe.

Monsieur MESSIKA précise que l'agent travaille à mi-temps sur la déchèterie, et le reste du temps il intervient sur la livraison, l'échange des conteneurs. Il sera aussi chargé de l'entretien lorsque les bacs seront abîmés. Le demi-poste de la déchèterie est compensé financièrement par la contribution du SMECOM au titre de l'accueil des usagers de Vaux et Chantegrue.

Le Président souligne que les crédits étaient déjà inscrits.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- ***approuve la création, à compter du 1er juillet 2016, d'un poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet;***
- ***décide de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel créé par délibération en date du 16 décembre 2014;***
- ***dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;***
- ***décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,***
- ***dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la communauté de communes.***

1.3 Renouvellement de la convention cadre du service Missions temporaires avec le Centre de Gestion du Doubs

Le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de remplacement, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

La CCMO2L recourt à ce service en vertu d'une convention signée le 10/09/2013. Cette convention arrivant à son terme le 1er juin 2016, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Le président explique que le centre de gestion intervient surtout dans l'établissement des contrats temporaires des agents contractuels, notamment pour les ATSEM. Par contre, en cas d'absence d'une ATSEM, c'est bien la collectivité qui se charge de solliciter un agent disponible pour organiser le remplacement.

Madame BADOZ précise que les frais de gestion représentent 5% du coût salarial facturé à la collectivité. 13 contrats sont gérés par l'intermédiaire de ce service.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le président à signer cette convention.

II Aménagement du territoire

2.1 Marché complémentaire avec la SEDD 25 relatif à la conduite de l'opération de création d'une maison de santé sur le territoire de la CCMO2L

En vertu d'un marché en date du 13/02/2014, la collectivité a confié à la société SEDD 25 la mission de conduite d'opération pour la création d'une maison de santé. Cette mission n'intègre pas la phase de programmation, celle-ci ayant fait l'objet d'un marché antérieur confié au cabinet ACE BTP avec lequel la CCMO2L n'a pas souhaité poursuivre la mission.

Les besoins de la collectivité ayant évolué depuis la réception du préprogramme (réalisé par ACE BTP), il convient d'actualiser celui-ci afin de tenir compte des nouvelles orientations de la collectivité, à savoir :

- construction d'un bâtiment évolutif avec une base plus petite (divisée par 2) et possibilité de créer des logements locatifs T1 ou T2 à des fins de locations mensuelles pour du personnel ou stagiaire de la maison de santé, ainsi que pour des travailleurs saisonniers.
- Prévoir dans le nouveau programme :
- 3 cellules médecins généralistes;
- 2 cellules médecins spécialisés;
- 1 cellule cabinet d'infirmiers;
- 2 cellules ostéopathes;
- 1 secrétariat;
- 1 salle de convivialité pour les professionnels;
- Locaux commun (salle d'attente, sanitaires...).

Le Président explique en effet que cette étude initiale avait été configurée avec plusieurs cellules de médecins, en intégrant une possibilité d'agrandissement. Toutefois, la collectivité se heurte à la difficulté de trouver des médecins, c'est pourquoi le dimensionnement projeté initialement a été revu à la baisse, tout en conservant une possibilité de modulation et d'augmentation des cellules.

Lors de la réunion de bureau, les membres ont échangé sur la question du manque de médecins sur le territoire des deux lacs. La profession se féminise et le métier change. Les professionnels de santé souhaitent concilier leur activité avec leur vie familiale. Aujourd'hui, le délai de consultation auprès d'un médecin de campagne peut atteindre 3 jours. Aussi la création d'une maison de santé répond à un besoin.

Monsieur CHEVASSU rappelle qu'au départ, le programme établi par ACE BTP prévoyait un bâtiment de 800 m2. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SEDD 25 avait été momentané interrompue en raison de la nécessité d'établir un programme local de santé. L'idée est de réduire de moitié la surface de construction, tout en demandant à la SEDD 25 d'établir le programme sur le principe d'un bâtiment évolutif qui pourrait intégrer une construction complémentaire par la suite.

La valeur du foncier étant élevé sur le territoire, il faut optimiser son emprise. Aussi l'idée est d'intégrer dans la construction des appartements locatifs T1 ou T2 sur l'étage à des fins non médicales pour ne pas être impacté par les contraintes d'accessibilité ou de classement ERP. L'accès se ferait par l'extérieur de manière totalement indépendante. Ces appartements pourraient par ailleurs être loués en tant que meublés soit pour les saisonniers (ces derniers ayant des difficultés à se loger sur le secteur), soit pour les besoins potentiels des médecins.

Il est donc proposé de conclure un marché complémentaire avec la société SEDD dans les conditions de l'article 35-II alinéa 5° du code des marchés publics et ayant pour objet la modification du programme initial.

Entreprise attributaire	Montant marché initial HT	Objet marché complémentaire	Montant HT	Montant marché initial + marché complémentaire HT
SEDD 25 - 25 000 Besançon	45 100 €	Modification du programme initial	7 440 €	52 540 €

Le marché complémentaire pourra être signé par le Président en vertu de la délégation reçue par le conseil communautaire le 24 avril 2014.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la conclusion d'un marché complémentaire avec la société SEDD, et autorise le Président à le signer.

Monsieur CHEVASSU explique que tous les partenaires et financeurs potentiels (ARS, FEMASAC, Conseil Départemental...) ont opposé à la collectivité le fait que le projet local de santé doit nécessairement être établi en amont du projet, avant la construction du bâtiment. Or, Il cite l'exemple d'une Communauté de Communes de 4000 habitants confrontée à la même problématique de recrutement de médecins, qui a fait d'abord ériger la construction de la maison de santé, puis a construit son projet territorial de santé une fois celle-ci installée et en activité.

En réponse à Monsieur PASQUIER qui demande si le programme a été présenté à l'ARS, Monsieur CHEVASSU indique que l'ARS reste sur sa position, refusant d'étudier le programme tant que le projet local de santé n'est pas établi.

Madame Marie Hélène TRIMAILLE informe avoir rencontré ce jour un ostéopathe qui expliquait qu'il ne pouvait intégrer une maison de santé au motif qu'il doit disposer d'une salle d'attente exclusivement réservée à sa patientèle. En effet, si la profession n'est pas reconnue par la sécurité sociale, le professionnel de santé ne peut pas partager une salle d'attente commune avec d'autres praticiens.

Monsieur CHEVASSU fera part à la SEDD de la nécessité d'intégrer deux salles d'attente si besoin est.

En réponse à Madame TRIMAILLE qui s'interroge sur le nombre de médecins sur le secteur de Jougne / Métabief prêts à intégrer cette structure, Monsieur CHEVASSU précise que pour le moment, seul un médecin est impliqué dans le projet. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de regrouper les médecins déjà présents sur le territoire, mais d'en attirer de nouveaux.

Le Président renchérit sur ces propos, rappelant qu'à défaut d'installation de nouveaux médecins, le territoire sera en déficit d'offre de soins. Pour ce faire, différentes pistes sont à étudier. La solution consistant à attirer des médecins étrangers n'est pas pérenne, car souvent, une fois installés sur le secteur, ces médecins sont attirés par des opportunités en Suisse. Il est également possible de contacter des étudiants en médecine, pour les inciter à exercer une ou deux années sur le territoire en contrepartie de l'allocation d'une bourse.

Enfin, le Président affirme, dans un souci de transparence, que dans la mesure où la question de la construction de 2 bâtiments se pose aujourd'hui, il conviendra d'envisager la possibilité du versement d'un fonds de concours par les communes qui bénéficient d'un équipement communautaire sur leur territoire. Ce montage financier serait le levier pour enclencher deux aménagements.

Monsieur PASQUIER déclare qu'il ne faut pas opposer les monts et les lacs, mais il signale qu'en dehors des cabinets des Docteurs SEYEUX à Labergement et NOREILLE à Malbuisson, il n'y a pas d'autre cabinet sur le secteur des lacs.

Madame BIESSE s'inquiète de l'occupation future de la maison de santé, alors qu'on ne trouve pas de médecin pour le moment. Le risque n'est –il pas de créer une coquille vide ?

Monsieur CHEVASSU déclare que sans projet immobilier en cours de réalisation concrète, les professionnels refusent de s'engager, en raison du délai qui sépare la planification et la

réalisation de l'ouvrage. De plus, sans projet immobilier suffisamment avancé, la collectivité n'est pas mesure de proposer un loyer, une surface.

A la demande de précision de Madame PRETRE, Monsieur CHEVASSU répond qu'il sera demandé à l'architecte que dès le départ le bâtiment soit modulable. Les cellules de médecins spécialisés ne seront pas occupées à temps complet.

Monsieur LIETTA estime qu'il est bien de faire une maison de santé au dimensionnement plus réduit, et de réfléchir à l'implantation d'une autre structure. Sans cela, il craint que l'actuel remplaçant du docteur BELLEY ne quitte à terme la commune de Malbuisson.

Daniel PASQUIER ajoute que, comme cela a déjà été évoqué lors de la réunion des vice-présidents, il convient de réfléchir au transport des personnes qui ne disposent de moyens de déplacement. Le président explique que la question sera abordée dans le cadre de l'étude mutualisée relative aux transports touristiques. Le sujet doit d'abord être abordé en commission touristique. Le commissariat de massif est prêt à financer partiellement cette étude.

2.2 Syndicat Mixte du SCOT – commission SCOT de la CCMO2L : désignation des représentants

Le président expose qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMO2L appelés à siéger au sein des commissions du Syndicat du Pays du Haut Doubs.

Il invite les candidats qui seront désignés aux commissions d'être assidus aux réunions, afin que l'ensemble des projets soient visés par la Communauté de Communes.

En effet, 4 commissions seront chargées de travailler sur les thématiques suivantes :
- Economie
- Habitat
- Environnement
- Aménagement du territoire

Ces représentants doivent nécessairement avoir la qualité de délégués du comité syndical.

Pour mémoire, les délégués élus lors du conseil communautaire du 7 avril 2015, modifié par les délibérations du 20 octobre 2015 et du 15 mars 2016, sont les suivants.

En application de ces dispositions, 6 communes membres de la CCMO2L se trouveraient ainsi privées de représentation au sein des commissions, à savoir : Fourcatier, Les Longevilles Mont d'Or, La Planée, Saint Antoine, Saint Point Lac, Le Touillon et Loutelet. A l'inverse, certaines communes bénéficiaient d'une double représentation.

Afin de mettre en concordance la liste des représentants siégeant au sein du SMIX du SCOT avec celle des membres de la commission SCOT de la CCMO2L, il convient de modifier la composition de ces instances.

Aussi, le conseil communautaire est invité à procéder à des élections afin de modifier la liste:
- des membres de la commission SCOT de la CCMO2L;
- des déléguées du syndicat mixte du SCOT.

Par ailleurs, le conseil communautaire est appelé à établir la liste des délégués qui se porteront candidats afin de siéger au sein des commissions thématiques du syndicat mixte du SCOT.

Ces commissions s'appuieront elles-mêmes sur des ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des membres des commissions, mais aussi à des personnes associées selon leur profession...pour faire avancer ces projets d'aménagement du SCOT.

Aussi, le conseil communautaire est invité à procéder à des élections afin de modifier la liste des membres de la commission SCOT.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire décide de procéder à une élection à main levée.

Sont candidats les membres suivants :

COMMUNE	NOM
Président	Monsieur CHEVASSU Lionel
FOURCATIER MN	Monsieur ROUSSELET Camille
LES FOURGS	Monsieur BELOT ROGER
LES GRANGETTES	Monsieur HERNANDEZ Didier
HOPITAUX NEUFS	Monsieur PAQUETTE Florent
HOPITAUX VIEUX	Monsieur POIX Louis
JOUGNE	Monsieur POIX-DAUDE Denis
LABERGEMENT	Monsieur FERCOT Emmanuel
LES LONGEVILLES	Monsieur FAIVRE Nicolas
MALBUISSON	Monsieur GUICHON Alain
MALPAS	Madame CHARDON Dominique
METABIEF	Monsieur WAUTHY Bernard
MONTPERREUX	Monsieur ROBBE Marcel
OYE ET PALLET	Monsieur FAIVRE Michel
LA PLANEE	Madame OUDOT Delphine
REMORAY BOUJEONS	Monsieur DUFFAIT Florent
ROCHEJEAN	Monsieur SAUTEREAU Sébastien
SAINT-ANTOINE	Monsieur VIONNET Joël
SAINT-POINT-LAC	Monsieur VUILLARD Maurice
TOUILLON LOUTELET	Monsieur POPULAIRE Sébastien

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents*, approuve la composition de la commission SCOT ainsi présentée.**

Parallèlement, le conseil communautaire est invité à procéder à des élections afin de modifier la liste des délégués du syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.

La liste des candidats est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DEQUE Gérard	Monsieur PAQUETTE Florent
Monsieur BELOT Roger	Monsieur POIX Louis
Monsieur HERNANDEZ Didier	Monsieur FAIVRE Michel
Monsieur POIX-DAUDE Denis	Monsieur POPULAIRE Sébastien
Monsieur FERCOT Emmanuel	Monsieur ROBBE Marcel
Madame CHARDON Dominique	Monsieur DUFFAIT Florent
Monsieur GUICHON Alain	Monsieur VUILLARD Maurice
Monsieur CHEVASSU Lionel	Monsieur VIONNET Joël

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

Par ailleurs, le conseil communautaire est appelé à établir la liste des délégués qui se porteront candidats afin de siéger au sein des commissions thématiques du syndicat mixte du Pays du Haut Doubs.

La liste des candidats est la suivante :

Commission Economie : Président G. DEQUE

Titulaires	Suppléants
Monsieur PAQUETTE Florent	Monsieur ROBBE Marcel
Monsieur GUICHON Alain	Monsieur POPULAIRE

Commission Environnement : J. JOLIOT

Titulaires	Suppléants
Madame CHARDON Dominique	Monsieur CHEVASSU Lionel
Monsieur FAIVRE Michel	Monsieur VUILLARD Maurice

Commission Aménagement : C RATTE

Titulaires	Suppléants
Monsieur FERCOT Emmanuel	Monsieur POIX Louis
Monsieur HERNANDEZ Didier	Monsieur BELOT Roger

Commission Habitat : C DUSSOUILLEZ

Titulaires	Suppléants
Monsieur DUFFAIT Florent	Monsieur VIONNET Joël
Monsieur POIX DAUDE Denis	Monsieur CHEVASSU Lionel

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des délégués candidats afin de siéger au sein des commissions thématiques du syndicat mixte du Pays du Haut Doubs.

2.3 Demande de financement relative à l'opération de mise en accessibilité des ERP dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Président expose que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 15/12/2015 un Ad'ap visant la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public à savoir : la Maison de la Communauté, le Chalet d'accueil de La Coupe, la Maison de la Réserve et le Bâtiment d'accueil de La Seigne. Cet Ad'ap prévoyait, suivant le diagnostic préalable, divers travaux estimés à un montant total de 47 200 € HT.

Il y aurait lieu de délibérer afin de solliciter le financement de l'Etat et du Conseil départemental sur cette opération et suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX mise en accessibilité	47 200,00 €	Etat (30%)	17 085,00 €
Maison de la Communauté - Les Hôpitaux Vieux	*19 400,00 €*	Département (25% travaux intérieurs)	4 100,00 €
Chalet d'accueil ski de fond - Les Fourgs	*7 250,00 €*	Autofinancement	35 765,00 €
Maison de la Réserve - Labergement Sainte Marie	*20 400,00 €*		
Bâtiment d'accueil ski nordique - Les Hôpitaux Vieux	*150,00 €*		
Maitrise d 'œuvre (estimation / 8,5% du montant travaux)	4 000,00 €		
Contrôle technique (mission HAND)	1 000,00 €		
Aléas et dépenses imprévues (10%)	4 750,00 €		
TOTAL DEPENSES	**56 950,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**56 950,00 €**

En réponse à Madame TRIMAILLE qui s'interroge sur la nécessité de recourir à un maître d'œuvre, le président expose que c'est ce qui lui a été recommandé par les services et qu'il va donc dans ce sens. Mme BADOZ rappelle l'importance de la charge de travail que représentent aujourd'hui pour les services techniques la redevance incitative et le programme d'assainissement.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette demande de subvention.

III Subventions

Le conseil communautaire est invité à examiner les demandes de subventions suivantes :

3.1 Subventions pour actions / manifestations

- Nouvelle demande : Festival Lyrique de Montperreux

Le président expose que l'association du Festival Lyrique sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 € pour la programmation de la représentation de l'opérette « La Belle de Cadix » et pour faire face à des financements régionaux inférieurs à ceux espérés initialement. Cette demande étant soutenue par la

Commission culture, les sommes correspondantes seraient affectées aux crédits culture (budget de 20 000 euros).

Le Bureau a émis un avis favorable.

3.2 Subventions de fonctionnement

- Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs

Le président explique qu'au regard des nouvelles modalités d'organisation de la fête des associations (absence de spectacle en fin de journée), le Pôle associatif Mont d'Or 2 Lacs a été amené à revoir son budget prévisionnel 2016 lors de son Bureau du 18/04/2016 et sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 535 € au lieu de 3 000 € inscrits au budget primitif.

Le Bureau a émis un favorable.

- La Sarbacane Théâtre

Le président annonce que suite à la transmission des derniers éléments du dossier, il s'avère que l'association ne propose plus, depuis septembre 2015, d'ateliers théâtre à l'attention des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes. L'activité de l'association ne remplit plus pleinement les critères d'éligibilité fixés au règlement, à savoir notamment « *l'organisation et l'encadrement d'activités sportives ou culturelles régulières qui contribuent à l'éducation et à la formation des jeunes (de 4 à 18 ans)* »

Au regard de cette situation exceptionnelle et transitoire, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association La Sarbacane Théâtre pour cette année 2016, sous réserve de la mise en place d'activités régulières auprès des jeunes à compter de la rentrée de septembre 2016.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Lionel CHEVASSU explique qu'un formateur a cessé son activité. La Sarbacane a décidé de créer des ateliers durant les vacances scolaires, mais ils n'ont pas enregistré d'inscriptions. Il n'y a donc pas lieu de leur verser de subvention sur l'année scolaire 2015-2016. En revanche, sur l'exercice 2016, il indique qu'une subvention de la commune de Rochejean leur a été accordée sur la base d'activités programmées à compter de septembre 2016.

Le Président ajoute qu'en l'absence de subvention de la part de la communauté de communes, cette association perdrait le bénéfice des subventions de la région. Alors l'association serait privée de tout financement.

- Amicale du Personnel

Le personnel de la communauté quitte la salle au moment de l'examen de cette question.

Le président précise que par courrier en date du 11 mars 2016, l'association « Amicale du personnel des communes et de la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs » sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 886 € pour le financement de ses activités au titre de l'année 2016.

Cette association est en quelque sorte le comité d'entreprise des agents des communes et de la CCMO2L. Par ailleurs, les agents participent également à l'organisation de ces événements.

M. CHEVASSU explique que le montant de subvention est déterminé en fonction du programme d'activités. Une année, l'association avait obtenu 4000 euros exceptionnellement pour un voyage.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution de ces subventions.

IV Tourisme

4.1 Conventions de passage GTJ

Le président expose que dans le cadre de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Grande Traversée du Jura (GR5/GTJ), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 25 sollicite la collectivité afin de signer une convention de passage de cet itinéraire sur une parcelle appartenant à notre collectivité au Touillon et Loutelet (« les Parties » ZH47). Il reste encore un certain nombre de parcelles non conventionnées, pour lesquelles la collectivité avait considéré qu'il y avait accord tacite.

Monsieur CHEVASSU précise que la GTJ ne fait pas partie du programme de randonnée communautaire. Monsieur FLEUROT ajoute que la collectivité en assure tout de même l'entretien et le balisage.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de cette convention de passage.

4.2 Adhésion à l'URV

Le Président déclare qu'il y aurait lieu d'autoriser le renouvellement l'adhésion de la Communauté à l'Union de la Randonnée Verte pour la saison estivale 2016. Pour information les frais induits s'élèvent à 160€.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de cette adhésion.

Monsieur FAIVRE Michel annonce que la commune de Oye et Pallet a adhéré à l'ANEM. Monsieur CHEVASSU précise que si toutes les communes adhèrent, la Communauté de Communes sera exonérée de cotisation.

4.3 Programme randonnée : nouveau plan de financement dossier FEDER

Monsieur FLEUROT expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de financement FEDER déposé en septembre 2015, il y aurait lieu, suite aux échanges avec le service instructeur de la région, d'approuver un nouveau plan de financement tenant compte de la nouvelle assiette de dépenses subventionnables et permettant l'obtention de crédits européens supplémentaires. Le but est de programmer ce plan de financement pour la prochaine commission du mois de juin. Au départ, il était prévu de percevoir des crédits supplémentaires, mais le résultat est quasiment inchangé. Néanmoins, il est nécessaire de réactualiser ce plan de financement.

Le plan de financement est transmis en séance.

Les financements européens sont lourds à obtenir. Il faut justifier de manière très précise les recettes et les dépenses. L'objectif est également de bien caler les choses pour éviter des soucis de versement.

Ce nouveau plan de financement doit passer en commission de programmation, pour permettre d'être payé après relativement facilement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ce nouveau plan de financement, annulant et remplaçant celui adopté le 23 juin 2015.

V Assainissement

Travaux d'urgence sur la STEP du bassin d'assainissement de Métabief

Monsieur CHEVASSU annonce qu'en ce qui les travaux d'urgence pour la STEP de Métabief, la société ARTELIA, maître d'œuvre, a préparé les pièces du marché. La consultation a été réalisée au BOAMP. 4 entreprises ont répondu à cette consultation dont le montant est estimé à 385 000 € H.T. Au regard des critères, l'entreprise SUEZ a présenté la meilleure offre pour un montant de 285 382.32 € H.T.

Monsieur CHEVASSU précise que ce projet ne bénéficie pas de subventions car il s'agit de travaux d'amélioration et de sécurité.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de cette entreprise.

VI Liste des marchés conclus

Madame BADOZ expose qu'en vertu de l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste est jointe en annexe. Il n'y a pas lieu de délibérer.

VII Schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la loi NOTRe et suite à la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié par courrier du 14 avril 2016 l'arrêté portant le projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

Les organes délibérants des EPCI et les Conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de la présente notification pour se prononcer.

Gérard DEQUE fait part d'un échange qu'il a eu avec Jean-Marie SAILLARD, dans l'idée de convenir d'une délibération commune. Une proposition de délibération sera communiquée à l'assemblée pour le prochain conseil.

Le président considère qu'interrompre un mandat avant son terme relève pour lui du déni de démocratie. Il s'interroge sur les voies de recours possibles (tribunal administratif, conseil constitutionnel ?). A ce jour, l'Etat n'est pas en mesure de donner des informations fiables quant aux modalités d'élection des représentants de la communauté issue de la fusion.

Daniel PASQUIER pense qu'il faut envisager la consultation d'un cabinet d'avocat. Le président abonde en ce sens.

Madame Dominique CHARDON ajoute que si toutes les communes délibèrent pour un report de l'échéance, le préfet devra passer outre cette décision. Il devra alors assumer cette position.

Le président insiste sur la nécessité de bien peser les termes de la délibération, afin de ne pas contrarier les arguments du recours ultérieurs. Il prendra contact avec l'association des communautés de communes afin de connaître les intentions d'autres communautés de communes.

VIII Bâtiment La Coupe aux Fourgs – fixation tarif d'utilisation

Afin de faire face à des demandes exceptionnelles de mise à disposition des locaux exclusivement réservés à la CCMO2L dans le bâtiment de la Coupe (infirmerie, espace vestiaire), il y aurait de délibérer afin de fixer le tarif de location.

Toute utilisation à des fins commerciales sera proscrite.

Il est proposé de fixer ce tarif à 30€ / demi-journée.

Le bureau a émis un avis favorable.

A la demande de la mairie des Fourgs, cette délibération est reportée. Il s'agit de retravailler la convention portant sur le bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Le secrétaire de séance

M. FAIVRE

Le Président

G. DEQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Mont d'Or et Deux Lacs